|  |
| --- |
| **Renouvellement de la période d’essai** |

Entre les soussignés,

**L’entreprise** [*Nom de la société/Dénomination sociale]*

[*Structure juridique de la Société*], au capital de [*Montant*] euros

Immatriculée au RCS de [*Ville*] sous le numéro : [*Numéro (ex: 432 543 432)*]

Code NAF : [*Numéro*]

Ayant son siège social situé à [*Numéro, Rue, Code postal et Ville*]

Numéro d'identification SIRET : [*Numéro*]

dont les cotisations de Sécurité sociale sont versées sous le numéro [*Numéro*] à l’URSSAF de [*Lieu*],

agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, [*Nom du représentant*] , en sa qualité de [*Fonction*] ,

ci-après dénommée l’entreprise,

d’une part,

Et :

Mme/Mr [*Civilité, nom, prénom du salarié*]

Nationalité [*Nationalité du salarié*]

Numéro d’immatriculation à la Sécurité sociale : [*Numéro*]

Né(e) le [*Date*] à [*Lieu*]

Demeurant à [*Lieu du domicile*]

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Renouvellement de la période d’essai**

Comme le prévoit l’article [*Numéro de l’article*] de votre contrat de travail, conclu le [*Date de signature du contrat de travail*], votre période d’essai vient à expiration le [*Date d’expiration de la période d’essai*].

Au terme initialement convenu, nous avons décidé de renouveler votre période d’essai pour une durée de [*Durée de la période d’essai renouvelée*] comme la convention collective l’autorise, soit jusqu’à la date du [*Date de fin de la période d’essai*].

Par conséquent, votre contrat de travail deviendra définitif au terme de cette nouvelle période d’essai.

Il est expressément convenu que la période d’essai s’entend d’un travail effectif.

Durant cette période, si votre contrat de travail devait être suspendu pour quelques motifs que ce soit, cette période d’essai serait prolongée d’une durée identique à la période de suspension.

Pendant l’exécution de ladite période, chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment, en respectant le délai de prévenance prévu aux articles L. 1221-25 et L. 1221-26 du Code du travail *(ou à l'article* [*Numéro*] *de la convention collective)*.

Les autres dispositions du contrat de travail à durée indéterminée et à temps complet restent inchangées.

**Article 2 – Acceptation**

Le renouvellement de la période d’essai ne sera effectif qu’avec l’accord du salarié manifesté sur le présent avenant par la mention manuscrite « *Bon pour accord de renouvellement de la période d’essai de façon expresse et non-équivoque jusqu’à la date du [date d’échéance du renouvellement]* », au plus tard à la date d’échéance de la période d’essai en cours.

Faute d’acceptation du salarié dans ces conditions à la date d’échéance de la période d’essai en cours, cette dernière sera rompue à cette échéance.

Fait en double exemplaire,

À [*Lieu*]*,* le [*Date*]

*Signature des parties précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

Le salarié L'employeur